

## **« JEU CONCOURS XL AIRWAYS NOEL »**

### **Règlement**

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU**

**La société Aéroports de Lyon**, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 49 34 25 136, organise du 21 décembre 2018 au 2 janvier 2019, dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS XL AIRWAYS NOEL ! », dont le gagnant sera sélectionné par tirage au sort. Ce jeu sera diffusé sur la page Facebook d'Aéroports de Lyon : [www.facebook.com/aeroportsdelyon](http://www.facebook.com/aeroportsdelyon)

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui a un accès à internet (âgé de plus de 18 ans) et juridiquement capable résidant en France Métropolitaine dont la Corse et à l'étranger, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon. Le jeu se déroulera sur internet sur la page Facebook d'Aéroports de Lyon : [www.facebook.com/aeroportsdelyon](http://www.facebook.com/aeroportsdelyon)  
Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Les participants autorisent par avance l'utilisation à des fins commerciales et publicitaires de leur nom, adresse, adresse e-mail et téléphone mobile. La participation au Jeu est strictement gratuite.

Pour participer, les internautes devront commenter le post d'Aéroports de Lyon qui sera publié le 21 décembre 2018 en citant le profil Facebook de la personne de leur choix.

##### ➤ **Post Facebook :**

«Offrez le plus beau des cadeaux de Noël à vos proches en leur faisant gagner deux billets aller/retour pour la Guadeloupe avec XL Airways. Pour tenter votre change, taguez en commentaire une personne qui a été suffisamment sage pour mériter de s'envoler en direct pour les Antilles au départ de Lyon-Saint Exupéry.»

Pour être valide, le participant ne doit citer qu'un seul profil.

Une seule participation par personne sera autorisée.

## **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

### **(1) Description du lot :**

- Deux billets aller-retour en classe économique utilisables uniquement du 2 janvier au 25 avril 2019 (dernier retour) hors vacances scolaires, toutes zones confondues. Billets soumis à disponibilité aux dates souhaitées. La période d'utilisation ne pourra être prolongée au-delà de cette date.
- Le lot n'est ni cessible, ni dissociable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière. Les billets sont émis aux noms des bénéficiaires. Une fois émis, les billets sont non transférables, non dissociables, non échangeables, non modifiables et non remboursables.
- Les billets ne pourront faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers. La valeur des billets ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.
- Le transport est soumis aux conditions générales de transport de XL AIRWAYS France et le bénéficiaire atteste en avoir pris connaissance et les accepter sans aucunes réserves.

### **(2) Modalités de réservation :**

Un seul dossier de réservation possible par lot. Si votre dossier de réservation est complet et que votre demande est conforme à la description du lot, vous recevrez un email de nos services incluant votre Mémo Voyage. Ce Mémo Voyage atteste de la création d'un billet électronique dans nos systèmes informatiques et permettront votre transport. À réception, vous devez vérifier que celui-ci est conforme à votre demande de réservation.

**VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT VOUS PRESENTER À L'ENREGISTREMENT DU VOL AVEC VOTRE MEMO VOYAGE OU BILLET ÉLECTRONIQUE ACCOMPAGNÉ D'UN DOCUMENT OFFICIEL AVEC PHOTO.**

Informations compagnie sur [www.xl.com](http://www.xl.com)

Les lots attribués sont nominatifs, non cessibles, et ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre des valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La société Aéroports de Lyon se réserve la faculté de remplacer le lot gagné par un lot de son choix, de valeur équivalente et de caractéristiques aussi proches que possible.

## **ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT**

Les participations au Jeu seront clôturées le 2 janvier 2019 à 10h.

La société organisatrice procédera à un tirage au sort dans la journée du 2 janvier 2019 ou à une date ultérieure suivant la disponibilité de la société organisatrice. Le tirage au sort sera effectué dans le respect de l'aléa total.

Le nom du gagnant sera annoncé en commentaire sur le post. Il lui sera alors demandé de donner à Aéroports de Lyon par mail Facebook (fan page Aéroports de Lyon) les noms et prénoms des gagnants, leur copie de carte d'identité, dates de départ et de retour.

## **ARTICLE 6 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants autorisent par avance l'utilisation par La société Aéroports de Lyon des données à caractère personnel résultant du bulletin de participation.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi précitée dite « Informatique et Libertés », chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Ce droit est exercé sur simple demande écrite adressée à Aéroports de Lyon, Direction de la communication et des relations publiques, BP 113 – 69125 LYON SAINT EXYPERY AEROPORT.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de La société Aéroports de Lyon ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu et le présent Règlement devaient être modifiés ou annulés, ou encore si le jeu devait être écourté ou prorogé.

La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de prolonger le Jeu et/ou de reporter toute date annoncée, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les participants au jeu puissent prétendre à un dédommagement quelconque de ce fait.

La société Aéroports de Lyon ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement de la part d'un participant, la société Aéroports de Lyon se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de la société Aéroports de Lyon.

## **ARTICLE 8 - DÉPOT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Aéroports de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez l'huissier :

SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés

Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à LYON Cedex 01

(69282) 41 rue Paul Chenavard 69282 LYON Cedex 01

Tél : 04 78 28 58 65 - fax : 04 78 29 11 32

Le règlement du jeu est disponible durant toute la durée de l'opération et peut être également adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :

JEU CONCOURS AEROPORTS DE  
LYON

Direction de la communication et des relations publiques

BP 113

69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT

Frais de timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés

Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à LYON Cedex 01

(69282) 41 rue Paul Chenavard 69282 LYON Cedex 01

Tél : 04 78 28 58 65 - fax : 04 78 29 11 32

et entrerait en vigueur à compter de ce dépôt et tout participant serait réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devrait cesser de participer au jeu.

## **ARTICLE 10 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION**

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.